REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20240215-DECI_2024_1

COMMUNE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : AVENANT N°1 portant modification du montant maximum **Lot n°6 – H05 « Accessoires et armements pour les personnels des polices municipales » - Accord-cadre AOO2_HABI_2023** « Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I. pour les collectivités locales »

Décision n° 2024_11

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20/17 du 28 Mai 2020 autorisant Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et désignant le SIVAAD coordonnateur dudit groupement,

Vu la délibération n°20/14 du 28 mai 2020, 4° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD, attribuant les marchés selon les fournisseurs, les lots et les montants minimum engagés.

Vu la délibération n°23/86 du 4 décembre 2023, 4° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'acte d'engagement portant sur l'accord-cadre « de fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I. pour les collectivités locales » marché AOO2_ HABI_2023,

Considérant qu'à la notification du marché, la commune de GASSIN s'est engagée pour ses propres besoins sur le lot n°6 – H05 « Accessoires et armements pour les personnels des polices municipales », selon les montants minimum et maximum annuels suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1ère année du marché	1 € HT	**1 000 € HT**
2ème année du marché	1 € HT	**1 000 € HT**

Considérant que de nouveaux besoins en accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales sont apparus en 2024 du fait de mouvements de personnel au sein de la commune.

Afin de respecter ces engagements, la commune de GASSIN doit, pour ses besoins d'équipement de sa police municipale, augmenter le montant maximum de commandes sur le lot n° 6 – H05, de 1 000 € HT annuel à 1 500 € HT annuel.

Considérant l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, **lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles**.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20240215-DECI_2024_1

COMMUNE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECIDE

Article 1

D'approuver et de signer un avenant n°1 portant modification du marché **AOO2_HABI_2023, Lot n°6 – H05 « Accessoires et armements pour les personnels des polices municipales »**, avec la SAS GK PROFESSIONAL, afin d'acter les nouveaux montants minimum et maximum annuels comme suit :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1ère année du marché	1 € HT	**1 500 € HT**
2ème année du marché	1 € HT	**1 500 € HT**

Article 2

Les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget.

Article 3

Le Maire de Gassin, le comptable public, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le département du Var.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Jean Racine CS 40510 83041 Toulon Cedex 09 ou via Télérecours : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours doit être accompagné de la présente décision.

Certifié exécutoire
en Préfecture
le : 19 FEV. 2024
Publiée ou affichée
le : 19 FEV. 2024

MAIRIE DE GASSIN
REPUBLIQUE FRANCAISE
83 (Var)

Fait à Gassin, le 15 février 2024
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20240215-DECI_2024_1

Avenant n° 1
Accord-cadre AOO2_HABI_2023
Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I
pour les Collectivités Locales
Lot n°6 – H05 : Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales
Passé selon l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique

ENTRE :

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de GASSIN, agissant pour et au nom de la commune, en vertu d'une décision du Maire, n° 2024/ xx en date du xx

Ci-après dénommée « la commune »,

ET

La SA GK PROFESSIONAL, au capital de 3 819 470 €, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro de SIREN : 444 484 042, prise en la personne de représentant légal en exercice, domicilié de droit en cette qualité au siège social sis 159 Avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET,

Ci-après dénommée « la SAS GK PROFESSIONAL ».

La commune et la SAS GK PROFESSIONAL sont chacune désignées par le terme de « Partie » et ensemble comme « Les Parties ».

Paraphes :
SAS GK PROFESSIONAL
VILLE DE GASSIN

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20240215-DECI_2024_1

IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 25 août 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 octobre 2023, à 23h00, par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont la Ville de GASSIN est adhérente.

Au terme de cette procédure, l'accord-cadre AOO2_HABI_2023 - Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales - Lot n°6 – H05 : Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales, a été attribué à la SAS GK PROFESSIONAL.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, avec un minimum et un maximum annuels, passé en application des articles R2162.1, R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162.13 et R2162.14 du Code de la Commande Publique. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure, selon les besoins, conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement au sens des articles L.2113-10 et -11 et R.2113-1 à 3 du Code de la Commande Publique. Les fournitures sont réparties en 6 lots.

Par décision n° 2024/02 en date du 11 janvier 2024, le Maire a été autorisé à signer l'accord-cadre AOO2_HABI_2023 - Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales - Lot n°6 – H05 : Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales, lequel a été notifié à la société SAS GK PROFESSIONAL, le 12 janvier 2024.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2025.

Rappel du contexte :

A la notification du marché, la commune de GASSIN s'est engagée pour ses propres besoins sur le lot n°6 – H05 « Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales » selon les montants minimum et maximum annuels suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1ère année du marché	1 €	**1000 € HT**
2ème année du marché	1 €	**1000 € HT**

De nouveaux besoins en Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales sont apparus en 2024 du fait de mouvements de personnel au sein de la commune. Par conséquent, la Ville de GASSIN doit augmenter le montant maximum de commandes sur le lot n° 6 – H05, qui était de 1000 € HT annuel et qui doit être porté à 1500 € HT annuel, soit une augmentation de + 50 %.

Modifications introduites par l'avenant n°1 :

L'article R2194-7 du Code de la Commande Publique précise qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, **lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.**
Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

Paraphes :
SAS GK PROFESSIONAL
VILLE DE GASSIN

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20240215-DECI_2024_1

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Le présent avenant n° 1 qui porte le montant maximum annuel du lot n°6 – H05 « Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales » de 1000 € HT à 1500 € HT, soit une augmentation de 50 %, n'engendre pas une modification substantielle du marché, telle que définie à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Les nouveaux montants minimum et maximum annuels pour le lot n°6 – H05 « Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales », sont les suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1ère année du marché	1 €	**1500 € HT**
2ème année du marché	1 €	**1500 € HT**

Paraphes :
SAS GK PROFESSIONAL
VILLE DE GASSIN

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20240215-DECI_2024_1

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet de répondre à de nouveaux besoins en accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales qui sont apparus du fait de mouvements de personnel dans la commune en 2024.
Par conséquent, la commune de GASSIN doit augmenter le montant maximum de commandes sur le lot n° 6 – H05, qui était de 1000 € HT annuel et qui doit être porté à 1500 € HT annuel, soit une augmentation de + 50 %.
Les nouveaux montants minimum et maximum annuels pour le lot n°6 – H05 « Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales » sont les suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1ère année du marché	1 €	**1500 € HT**
2ème année du marché	1 €	**1500 € HT**

Article 2 : Synthèse générale financière

L'augmentation du montant maximum annuel du lot n°6 – H05 « Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales » qui passe de 1000 € HT à 1500 € HT représente une incidence financière de + 50 % par rapport au maximum HT annuel initial fixé.

Le présent avenant n° 1 n'engendre pas une modification substantielle du marché, telle que définie à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Prolongation des délais

Sans objet.

Article 4 : Avis de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation de plus de 5 % est soumis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'Assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission, d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter de sa date de notification, après signature par les parties.

Article 6 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre AOO2_HABI_2023 - Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales - Lot n°6 – H05 « Accessoires et armements pour les personnels des Polices Municipales », sont inchangées et devront être exécutées telles qu'elles ont été définies dans les pièces contractuelles du marché, jusqu'à son terme le 31 décembre 2025.

Paraphes :
SAS GK PROFESSIONAL
VILLE DE GASSIN

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20240215-DECI_2024_1

Fait à ……, Le …….

En trois exemplaires originaux

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Pour la SAS GK PROFESSIONAL,	Pour la Commune,
Monsieur Georges KUMUCHIAN Président	Le Maire Anne-Marie WANIART

NOTIFICATION DE L'AVENANT N° 1 AU TITULAIRE (Date de prise d'effet)

☐ **en cas d'envoi de l'avenant n° 1 au titulaire par courrier recommandé avec AR :** agrafer à cette page, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire, valant date de notification.

☐ **en cas de remise de l'avenant n° 1 au titulaire** : faire compléter et signer le récépissé ci-dessous :

Le titulaire apposera la formule : *« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant n° 1 »*	
A ……	Le …… Signature

Pour mémoire : Date et signature originales

Paraphes :
SAS GK PROFESSIONAL
VILLE DE GASSIN